



Plan de Reprise d'Activité

Jardin d'arc Catherine CALEGARI



En vue de la reprise du tir à l'arc dans le cadre du dé-confinement, le club a réalisé ce « Protocole de sortie de confinement » dans lequel est présentée une série de mesures permettant de lutter contre la propagation du COVID-19 selon les directives gouvernementales, fédérales et municipales.

Ce protocole est destiné aussi bien aux dirigeants qu'à tous les pratiquants du club afin de les accompagner lors de la reprise de leur discipline dans des conditions optimales de sécurité.

Ce protocole est établi en l'état actuel de nos connaissances sanitaires et des décisions gouvernementales annoncées le 28 avril 2020 par le Premier Ministre. Il est valable pour la première période de dé-confinement, du 11 mai au 2 juin 2020. Il sera régulièrement réévalué et si nécessaire réadapté à l'aune de l'évolution de la situation, toujours dans un souci prioritaire de protection de l'ensemble de nos publics.

Les dirigeants et pratiquants doivent demeurer attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales qui, en cas de contradiction avec le protocole, doivent primer.

À ce stade, ce protocole concerne uniquement la reprise du tir à l'arc sur le jardin d'arc CATHERINE CALEGARI allée des archers 78420 CARRIÈRES SUR SEINE

1/ RYTHME DE REPRISE DE LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC ET ACTIVITÉS PROPOSÉES EN FONCTION DES PUBLICS CONCERNÉS

Le dé-confinement devrait se dérouler en plusieurs phases selon un principe de progressivité. La phase 1 débutera le 11 mai et se terminera le 2 juin. Les phases suivantes seront précisées ultérieurement en application des prochaines annonces gouvernementales.

Dans un premier temps (phase 1), la pratique autorisée du tir à l'arc devra avoir lieu exclusivement sur le jardin d'arc Catherine CALEGARI.

Elle sera possible, dans le respect permanent des gestes barrières et de la règle de distanciation sociale de 2 mètres au minimum.

Du 11 mai au 2 juin (phase 1), dès lors que les installations ont été préparées en amont selon les recommandations prévues et que leur ouverture n'a pas été interdite par les autorités publiques locales, la reprise de la pratique concernera exclusivement :

- Tous les ARCHERS (enfants et adultes) pour du tir libre dans le cadre d'une pratique « loisir ».

Sur cette phase 1, les contraintes en termes de présence sont les suivantes :

- Limitation à 3 invités adhérents du club pour une ouverture par un archer **adulte confirmé** (flèche jaune ou équivalent)

- Limitation à 7 archers pour l'entraînement individuel planifié du mardi et mercredi + présence obligatoire d'un membre du bureau
- Limitation à 7 archers pour l'entraînement individuel planifié mis en place sur la période de mai le dimanche matin en présence d'Oliver BOULY, licencié du Club et Arbitre Fédéral

A partir du 2 juin, les cours collectifs (cours débutants) pourront reprendre, la limitation est fixée à 5 archers + l'encadrant.

2/ MESURES GÉNÉRALES ET PRÉALABLES À TOUTE REPRISE D'ACTIVITÉ

Afin de sécuriser la pratique « libre » du tir à l'arc (en phase 1) mais également les cours à partir du 2 juin, une série de mesures respectant les règles sanitaires est instaurée.

Conditions juridiques de reprise de l'activité :

- La décision de réouverture du club devra être validée par son bureau qui mandate son Président afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales et fédérales.
- Elle sera conditionnée par la capacité du club à mettre en place les mesures gouvernementales ainsi que le protocole de la FFTA précisé dans le présent document.
- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants.
- Chaque adhérent qui souhaite reprendre la pratique du Tir à l'Arc dans le club doit signer un formulaire d'accès. Il devra le faire parvenir au club par tout moyen approprié eu égard aux circonstances sanitaires (idéalement : impression du formulaire, signature, scan puis envoi au bureau ou au référent COVID-19 par courriel à l'adresse indiquée par ceux-ci).
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.

Recommandation organisationnelle de reprise de l'activité :

Arnault DEVAINE arnault78@gmail.com

• Il est recommandé aux clubs de désigner un référent COVID-19 qui sera le point de contact pour renseigner tout membre du club sur les questions relatives à la reprise d'activité dans le cadre de la sortie de confinement. Selon la taille et les moyens du club, le référent COVID-19 pourra soit être interrogé sur site en raison de sa présence physique, soit se tenir à disposition des membres par tout moyen de communication appropriés et clairement communiqués à ceux-ci.

Conditions sanitaires de reprise de l'activité :

- Seul le jardin d'arc Catherine CALEGARI, terrain en extérieur, pour un tir à l'air libre, est ouvert.

- En toutes circonstances, la **règle de distanciation minimum de 2 mètres entre personnes** doit être respectée et le port du masque respecté par tous les archers en dehors du temps de tir et par toute personne autorisée présente sur le jardin d'arc (encadrant ou membre du bureau)
- Les arrivées/départs des réservations de créneaux et les horaires des cours sont échelonnés et espacés de 15 minutes pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes.
- Le portail sera ouvert 5 minutes avant le début de la séance et sera fermé dès le début de la séance d'entraînement. Aucun archer ne sera autorisé à pénétrer dans le jardin après la fermeture de la grille par le Responsable. A la fin de la séance, le portail sera ouvert par le Responsable. Les règles de distanciation et mesures barrières devront être respectées en cas d'attente de l'ouverture de la grille.
- Chaque archer entre sans accompagnateur autant que faire se peut. Ces derniers, le cas échéant, se contentent de déposer l'archer à l'entrée de l'Allée des Archers ou devant l'entrée du jardin et le récupèrent à la fin du créneau horaire (ils ne restent pas pour regarder les séances). Les véhicules des accompagnateurs ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte du jardin qui est utilisé dans ce cas exclusivement pour une simple manœuvre de retournement.
- Le logis et l'accès aux toilettes sont fermés, sauf urgence et dans le respect des gestes barrières (nettoyage/désinfection avant après utilisation)
- Un espace dédié, identifié de manière claire et obligatoire sera réservé pour la phase de montage et démontage du matériel de tir personnel dans le respect des règles de distanciation.
- L'accès aux lieux de rangements de matériel pédagogique et technique est accessible uniquement aux archers confirmés (flèches jaunes et équivalent), aux membres du bureau et à notre BE. Pour chaque séance, une seule et même personne sera autorisée à pénétrer dans le local technique.
- Les gestes barrières et les recommandations générales aux ARCHERS sont affichés à l'entrée du jardin et à proximité du pas de tir.
- La préservation du bon état sanitaire du club doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des membres, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité du bureau. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien du club. Le lavage régulier des mains avant, pendant et après le cours est obligatoire pour limiter les risques de contamination.
- Le club met à la disposition des ARCHERS : un distributeur de gel hydro-alcoolique, un produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs, les chaises sous réserve de dotation par l'USC.
- Le club demande aux ARCHERS d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement (les pratiquants peuvent prévoir des gants s'ils le souhaitent pour protéger leurs mains des produits détergents-désinfectants).

- Le matériel nécessaire à la séance de tir est sorti de la ciblerie et mis en place sur le terrain. Le lavage des mains est obligatoire après cette manipulation pour procéder au 1^{er} tir. En fin de séance le matériel utilisé est remis dans la ciblerie, suivi obligatoirement d'un lavage des mains.

- Pour éviter tout contact avec du matériel partagé, chaque archer détiendra son propre blason et ses clous de fixation qui pourront lui être remis à la première séance. L'archer fixera lui-même son blason sur la cible et repartira avec ces équipements personnels pour les ramener à la séance suivante.

- La réservation s'effectue en ligne, notamment via BALLEJAUNE, ou par téléphone auprès d'un archer flèche jaune qui utilisera BALLEJAUNE pour permettre un traçage ultérieur en cas de nécessité. Le formulaire d'accès doit avoir été transmis au club préalablement à la reprise d'activité par l'archer (cf modalités pratiques et électroniques de transmission ci-dessus recommandées).

3/ RÈGLES DE REPRISE DE LA PRATIQUE « LOISIR » DU TIR A L'ARC

Afin que la pratique « loisir » du tir à l'arc se déroule dans des conditions de sécurité sanitaire optimales, plusieurs consignes sont adressées à l'attention des archers.

Avant d'entrer sur le pas de tir :

- Les archers doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée...).
- Les archers doivent arriver avec leur propre matériel
- Les archers doivent se laver les mains à l'aide de leur gel
- Pour éviter que les archers se croisent lors des changements de créneaux horaires, il leur est demandé d'entrer individuellement ainsi que d'arriver à l'heure exacte de réservation et de quitter le jardin d'arc 5 minutes avant la fin de la séance.

Sur le pas de tir :

- Les règles habituelles de distanciation sociale minimales de 2 mètres doivent être respectées.
- Lors du retrait des flèches en cibles les archers respectent la distanciation et ne retirent que leurs propres flèches. Celles-ci doivent être marquées aux initiales de l'archer.
- Les archers tirent exclusivement sur la butte de tir qui leur est attribuée.
- En cas de pratique de tir instinctif sur cible 3D :
 - 1 seule cible par archer, un 2^{ème} pratiquant pourra jouer en respectant les mesures de distanciation en vigueur périmètre de 4 m² sous réserve de tirer sur la cible qui lui est attribuée
 - Chaque archer apportera ses propres flèches marquées.
 - Chaque archer doit se laver les mains après la séance de tir.
 - Chaque archer devra nettoyer sa cible avant de la remettre en ciblerie.

Après le tir :

- A l'aide leur gel hydro-alcoolique, les archers doivent se laver les mains après le tir et le cas échéant après avoir rangé le matériel

4/ RÈGLES DE REPRISE DE L'ENSEIGNEMENT

Les cours encadrés par un enseignant, sont soumis quant à eux aux règles suivantes :

- L'enseignant doit rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- L'enseignant ne doit pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation sociale.
- L'enseignant se lave les mains ou utilise un gel hydro-alcoolique après chaque cours. Il ne porte à aucun moment la main à son visage.
- L'élève ne doit pas toucher au matériel pédagogique (pas de prêt d'arc ou de flèches par le club).
 - L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour l'élève ni pour l'enseignant.
- L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique sur le pas de tir et son utilisation avant et après le tir est en revanche obligatoire.
- L'enseignant n'a pas le droit de toucher les flèches fournies par l'élève.